MINISTÈRE
DES ARMÉES
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# *BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES*

**Édition Chronologique n° 94 du 29 novembre 2024**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 11

**ARRÊTÉ**

fixant, pour l'année 2025, le nombre de militaires de carrière susceptibles de bénéficier d'un congé du personnel navigant.

Du *28 octobre 2024*

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE :**

*Service de la politique des ressources humaines ; Bureau de la manoeuvre RH ministérielle*

# ARRÊTÉ fixant, pour l'année 2025, le nombre de militaires de carrière susceptibles de bénéficier d'un congé du personnel navigant.

*Du 28 octobre 2024*

**NOR A R M S 2 4 0 1 9 8 6 A**

*Texte(s) abrogé(s) :*

À compter du 1er janvier 2025 :

- Arrêté du 11 octobre 2023 fixant pour l'année 2024, le nombre de militaires de carrière susceptibles de bénéficier d'un congé du personnel navigant.

*Référence de publication :*
BOC n°94 du 29/11/2024

Le ministre des armées et des anciens combattants,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L.4138-11 et L. 4139-7,

Arrête :

## Art. 1er.

Le nombre de militaires de carrière relevant du ministre des armées, placés dans la situation statutaire de congé du personnel navigant dans les conditions prévues au 1° de l'article L. 4139-7 du code de la défense, est limité à 123 pour l'année 2025.

## Art. 2.

Le nombre maximal de bénéficiaires du congé du personnel navigant fixé à l'article 1 er du présent arrêté, est réparti entre les forces armées et les formations rattachées comme suit :

| FORCE ARMÉE OU FORMATION RATTACHÉE | Nombre maximal de militaires en situation de congé du personnel navigant |
|---|---|
| Armée de terre | 15 |
| Armée de l'air et de l'espace | 87 |
| Marine nationale | 20 |
| Direction générale de l'armement | 1 |

## Art. 3.

L'arrêté du 11 octobre 2023 fixant, pour l'année 2024, le nombre de militaires de carrière susceptibles de bénéficier d'un congé du personnel navigant est abrogé à compter du 1er janvier 2025.

## Art. 4.

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et des anciens combattants et par délégation :

*Le chef du service de la politique des ressources humaines,*

David KNECHT.